

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 30 janvier 2023

(session ordinaire)

Présents : Mmes et MM ROFFAT Martine, ROCHE Jacquit, PREFOL Marie-Christine, WOLTERS Patricia, VACHERON Christian, MARTEL LARUE Sonia, CHATRE Philippe, RAVAZY Aurélie, VAUDIER Florine, JOANNIN Christian, VIAL Céline, MICHEL Fabien, HENNEQUIN Clémence, LACROIX Cyril, VALLAS Monique, PLASSE Murielle.

Absent(s) excusé(s) : M. DENIS Franck,

Absents(s) non excusé(s) : M. MALOSSE Éric, M. VIAL Philippe

Procurations : M. DENIS Franck à Mme MARTEL LARUE Sonia

Président de séance : Mme ROFFAT Martine, Maire.

Secrétaire de séance : M. JOANNIN Christian

La séance s'ouvre à 20 h 00

⇒ Votants : 17

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal en date du 19 décembre 2022.

⇒ POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ORDRE DU JOUR :

- 1- Compte rendu des délégations au Maire
- 2- Droit de préemption urbain hors délégation
- 3- Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Modification
- 4- Demande de subvention DETR 2023
- 5- Désaffectation et aliénation du chemin rural n° 42 : impasse du Cèdre
- 6- Convention légionelles 2023 avec l'entreprise TERANA
- 7- Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou en union avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- 8- Questions diverses

1- Compte rendu des délégations au Maire

1-1 Droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain, depuis la séance du 15 novembre 2022.

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Parcelles AH 189 et AH 190, situées 129 route du Pontet pour une superficie de 263 m²
- Parcelles AA 330, AA 331, AA 332 et AA 333, situées route de la Baude pour une superficie de 3 425 m²

- Parcelle AA 336, située 1, place de la Mairie pour une superficie de 125 m² (les parcelles B 1238, B 1239, B 1240 et B 1241 situées à Chavanay étant en zone naturelle) (total de 10 926 m²)
- Parcelle AH 205, située 60, ruelle du Pontet pour une superficie de 100 m²

1-2 Assurances

Depuis le 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, la commune est assurée chez SMACL (dommages aux biens, personnels, risques statutaires, flotte des véhicules, responsabilité civile, protection juridique) pour un montant de 31 988 € (en 2021 : cotisation Groupama Concernant l'assurance du personnel : SMACL cotisation à hauteur de 7.9 % de la masse salariale (contre 8.62 % pour Groupama-Cigac).

1-3 Parcours initiation au métier de secrétaire de mairie

Depuis le 16 janvier 2023 et jusqu'au 7 avril 2023, le secrétariat accueille une stagiaire dans le cadre de la formation « Parcours initiation au métier de secrétaire de mairie » mis en place par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42). La stagiaire alterne formation théorique dans les locaux du CDG42 et formation pratique au secrétariat.

1-4 Travaux divers dans les bâtiments communaux

- Halle de sports : changement des câbles des panneaux de basket pour un montant de 1 664.40 €
- Halle des sports : réparation des douches des vestiaires pour un montant de 3 342.08 €
- Ecole élémentaire : les travaux de réhabilitation du préau de l'école sont en cours
- Ecole élémentaire : travaux dans bureau du 2^{ème} étage (peintures + sol)
- Parking école : les travaux d'aménagement des toilettes publiques sont en cours
- Gîte Le Parc : remplacement d'un radiateur pour un montant de 540 €.

2- Droit de préemption urbain hors délégation

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas délégation pour les transactions supérieures à 150 000 € et présente le dossier suivant :

- Parcelle AK 99 située 276 route de Roanne pour une superficie de 2 040 m²

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter :

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3- Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Modification (2023/001)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 28 mars 2022 il a été décidé d'expérimenter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023.

Après explications données par le Service de Gestion Comptable Loire Nord, Madame le Maire indique qu'il serait plus judicieux de passer à la nomenclature M57 développée afin de pouvoir continuer à détailler les dépenses et les recettes.

Madame Le Maire propose donc de passer à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter de 2023.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4-Demande de subvention DETR (2023/002)

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet la réfection de la cantine scolaire à l'école élémentaire et la réfection de la Salle d'Animation Rurale.

Madame PREFOL présente les derniers plans de réhabilitation de la cantine et Monsieur VACHERON rappelle également le projet de réfection de la Salle d'Animation Rurale.

Des budgets estimatifs ont été établis et les demandes de subventions seront demandées avant le 19 février, date limite de dépôt.

Madame VALLAS pense que le projet de réhabilitation de la cantine est prioritaire car il y a de plus en plus d'enfants à la cantine et qu'il y a trop de bruit.

Monsieur MICHEL indique que le projet de la SAR devrait être prioritaire, que les effectifs des écoles vont diminuer dans les années à venir avec les départs en 6^{ème}.

Madame PREFOL expose qu'il y a besoin d'une rénovation des locaux, de la création d'un self.

Monsieur LACROIX ne souhaite pas que le budget des travaux de la SAR soit revu à la baisse.

Madame RAVAZY estime qu'il serait préférable de rénover en premier la SAR qui servirait de cantine pendant les travaux de celle-ci.

Après un long débat, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR) pour chacun des deux projets pour un montant de travaux de 400 000 € HT chacun (subvention espérée pour chaque dossier 80 000€).

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5- Désaffectation et aliénation du chemin rural n° 42 : impasse du Cèdre (2023/003)

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 12 septembre 2022 le conseil municipal a autorisé l'organisation d'une enquête publique pour la cession partielle du chemin rural n° 42 (75 m²) à un riverain qui en a fait la demande

Madame le Maire informe que l'enquête publique est terminée. Lors de sa permanence en mairie le 29 novembre 2022 de 9 h à 12 h, Monsieur GILFAUT, commissaire enquêteur a reçu une personne qui a formulé une observation.

Il a rendu son rapport écrit le 29 novembre 2022 constatant que le chemin a bien perdu son affectation à l'usage du public.

Madame le Maire indique que le conseil municipal est donc amené à délibérer sur le déclassement et le prix de cession à envisager.

Proposition de prix au m² : 1.20 € /m² pour une recette totale de 90 € (pour 75 m²) permettant de couvrir les frais afférents (gestion du dossier et parutions presse).

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A l'issue du conseil municipal, une mise en demeure d'acquiescer (LR+AR) sera adressée aux propriétaires riverains. Ils ont un mois pour répondre.

6- Convention légionnelles avec l'entreprise TERANA (2023/004)

Madame le Maire rappelle que le laboratoire public d'analyses TERANA situé à Lempdes (63) effectue désormais les analyses sur l'eau de consommation humaine (analyses réalisées auparavant par le laboratoire Bouvier à Roanne qui s'est désengagé).

Afin de réaliser les analyses en 2023, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer une convention de prélèvement et analyses de légionnelles sur Eaux Chaudes Sanitaires (ECS) avec le laboratoire TERANA

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou en union avec le centre National de la Fonction Publique Territoriale (2023/005)

Madame le Maire expose que la formation professionnelle tout au long de la carrière des agents représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le CNFPT propose aux communes d'organiser des formations : en intra (formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité) et/ou en union qui regroupent des agents de plusieurs collectivités généralement en proximité et pour lesquelles la collectivité exerce un rôle de pilote.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer une convention cadre avec le CNFPT Auvergne Rhône-Alpes.

⇒ POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8- Questions diverses

► Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciement du CRAB pour le changement des systèmes de câbles des panneaux de basket ainsi que des systèmes de douches des vestiaires.

► Madame le Maire indique que le SIEL nous a fait parvenir les prix de fournitures d'électricité pour 2023. L'éclairage public va subir une augmentation de 52 % et les bâtiments (C5 – ex tarif bleu) une augmentation de 33 % par rapport à 2022.

► Madame le Maire informe que les débuts du nouveau système de collecte des ordures ménagères sont « douloureux ». Certaines personnes ont encore des problèmes de collecte notamment le bâtiment appartenant à Ophéor.

► Philippe CHATRE : demande si la commune a reçu le diaporama du schéma directeur du service d'assainissement et souhaiterait que la commission environnement puisse en être destinataire.

Madame le Maire répond qu'une réunion a eu lieu le 17 janvier dernier avec pour objectif de repérer dans la commune les dysfonctionnements importants du réseau d'assainissement car des eaux parasites arrivent dans la station. Elle indique qu'une nouvelle réunion est prévue le 26 avril à 10h et invite les élus qui le souhaitent à y participer.

► Philippe CHATRE informe d'un courrier reçu de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) qui souhaiterait venir faire une présentation de ses actions.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 38.

Le Maire,
Martine ROFFAT

Le secrétaire de séance,
Christian JOANNIN

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 27 février 2023.
Mis à disposition du public (secrétariat et affichage) et mis en ligne le 28 février 2023.